



Délai de prévenance période d'essai

Par **Manier Marie**, le **02/08/2017** à **23:52**

Bonjour,

Mon employeur m'a signifié hier la fin de ma période d'essai, étant dans l'entreprise depuis 5 mois il y a donc un mois de délai de prévenance à respecter, ce qui nous amène au 1er septembre prochain.

Je tiens personnellement à effectuer ce délai de prévenance alors que mon employeur veut que je parte le 4 août définitivement et me verser l'indemnité compensatrice d'un mois et mes jours de congés dus.

Il respecte donc le droit du travail, mais est-ce que je peux refuser l'indemnité compensatrice et exiger d'effectuer mon délai de prévenance dans l'entreprise ?

Par **P.M.**, le **03/08/2017** à **06:06**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas exiger d'effectuer le délai de prévenance si l'employeur vous en dispense en vous le payant...

D'ailleurs, s'il prend cette décision c'est peut-être parce que le délai de prévenance prolongerait la période d'essai, ce qui ne peut pas être le cas...

Simplement, il faudrait vérifier que la période d'essai pouvait avoir une durée aussi longue, éventuellement renouvellement compris...

Il est à noter que si vous trouviez un nouvel emploi, vous pourriez cumuler sa rémunération avec l'indemnisation du délai de prévenance...

Par **chatoon**, le **05/08/2017** à **19:33**

Bonjour,

Je suppose que si vous effectuiez votre délai de prévenance jusqu'au 1er septembre, cela vous conduirait à travailler au delà de la période d'essai initialement prévue. Je me trompe ? En tout état de cause, l'employeur est en droit de vous dispenser d'effectuer le délai de prévenance s'il vous verse l'indemnité compensatrice.

Par **P.M.**, le **05/08/2017** à **19:36**

Bonjour,

Pour une fois vous ne vous trompez peut-être pas puisque vous reprenez ce que j'ai indiqué il y a déjà deux jours...